

SYNDICAT d'ENERGIE des PYRENEES ATLANTIQUES
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

L'an Deux Mille vingt, et le 15 février, les membres du Comité du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, régulièrement convoqués le 7 février 2020, se sont réunis à Mauléon-Licharre, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY, Président.

Nombre de membres en exercice :	600
Quorum :	301
Nombre de membres présents :	307
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votes POUR :	307
Nombre de votes CONTRE :	0
Nombre d'abstentions :	0

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Pierre DOMEQ.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
N° C – 2020-02

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation légale pour les collectivités et établissements assimilés de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales).

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Président présente au Comité Syndical les orientations budgétaires du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

A l'issue de cette présentation et des échanges qui ont suivi, Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires se traduit désormais, certes comme précédemment, par une délibération de l'assemblée, mais celle-ci, sur la forme, doit acter que le débat sur orientations budgétaires s'est tenu sur la base du contenu du rapport qui a préalablement été transmis aux membres de l'assemblée.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Date d'affichage :

Le :

Barthélémy BIDÉGARAY
Maire d'URCUI.